

VILLE DE NYONS  
N° 138 / 2022

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de la **Société LOGITUD SOLUTIONS, SAS**, dont le siège social est à MULHOUSE (68200), ZAC du Parc des Collines, 53, rue Victor Schoelcher, inscrite au RC de MULHOUSE sous le numéro TI 481 259 596 (2005 B 201), d'un **contrat de maintenance des Logiciels SIECLE COMEDEC : module d'échanges COMEDEC sur l'Etat Civil et SIECLE : Gestion de l'Etat Civil**,

### Le Maire de NYONS décide

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De passer un contrat de maintenance des Logiciels :

- SIECLE COMEDEC : module d'échanges COMEDEC sur l'Etat Civil,
- SIECLE : Gestion de l'Etat Civil,

avec la Société LOGITUD SOLUTIONS, SAS, ci-dessus désignée, représentée par M. Benoit ROTHE, Président Directeur Général,

#### ARTICLE 2

Ce contrat, d'une durée d'UNE ANNEE, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023.

A la fin de la première période de maintenance, le contrat sera tacitement renouvelé pour une période d'un an, deux fois maximum.

#### ARTICLE 3

Les prestations faisant l'objet dudit contrat seront facturées au prix de **1 124,60 € H.T. par an**, soit :

- SIECLE COMEDEC : 404,86 € HT
- SIECLE : 719,74 € HT

La révision de la redevance sera fixée à la date de renouvellement au moyen de la formule suivante :

$$P1 = P_0 \times (S1/S_0)$$

P1 = coût de la maintenance révisé

P<sub>0</sub> = coût initial de la maintenance

S1 = dernier indice SYNTEC publié à la date de révision de la redevance

S<sub>0</sub> = indice SYNTEC initial (octobre 2022 : 289,40)

#### ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à NYONS, le 23 décembre 2022

Pierre COMBES  
Maire de NYONS

